



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 30 Mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain ; Mme PIGOIS Amandine donne procuration à Mme MANGIER Angélique ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; Mme HAUSSARD Eliane donne procuration à M. ROUSSELY Bernard

ABSENT (S) : M. ZULBERTY Michel

SECRETARE : Mme BOUDIER Claudine

OBJET : Programme Voirie 2023 : choix du Maître d'oeuvre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Budget primitif 2023, un certain nombre de travaux de voirie ont été listés. Afin de mener à bien ces projets, il convient de désigner un maître d'oeuvre.

- DEJANTE 3 000.00 € HT / 3 600.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du bureau d'études « DEJANTE » dans les conditions définies ci-dessus
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la mise en œuvre des travaux.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230530-DELIB20230501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 30 Mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER

**Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 13**

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain ; Mme PIGOIS Amandine donne procuration à Mme MANGIER Angélique ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; Mme HAUSSARD Eliane donne procuration à M. ROUSSELY Benoit

ABSENT (S) : M. ZULBERTY Michel

SECRETAIRE : Mme BOUDIER Claudine

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Energétique » déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.

Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

- Favoriser les économies d'échelle,
- Optimiser et sécuriser la procédure,
- Obtenir les prix les plus compétitifs,
- Sélectionner des prestataires compétents.

Le Département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze propose une convention constitutive du groupement de commandes, qui sera jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'approuver cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230530-DELIB20230502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023



Copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIB 2023/05/03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 30 Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Votants : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, CHAPUT Hervé, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

ABSENTS EXCUSES : M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain ; Mme PIGOIS Amandine donne procuration à Mme MANGIER Angélique ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; Mme HAUSSARD Eliane donne procuration à M. ROUSSELY Bernard

ABSENTS : M. ZULBERTY Michel

SECRETAIRE : Mme BOUDIER Claudine

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/04/2023

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution mais d'en faire profiter aux agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire existant : IFSE et CIA.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Secrétaire de Mairie
- Adjoint administratif
- Adjointes techniques territoriaux
- Atsem
- Adjointes d'animation territoriaux
- Rédacteur

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 06/12/2018 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et le cas échéant aux contractuels de droit public, concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité de coordination, Encadrement de proximité, Ampleur du champ d'action, Autonomie, Polyvalence, Disponibilité
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Anticipation, Diversité des domaines de compétences, Initiative, Connaissances, Temps d'adaptation
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, Environnement de travail (intempéries, réunion en soirée), Valeur du matériel utilisé, Responsabilité financière, Relations internes et externes, confidentialité, Vigilance
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	3 000	6 390 €	1 000
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	1 800	2 185 €	250
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300	1 260 €	300
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjointes territoriales du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes territoriales	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	

d'animation	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
-------------	----------	----------	-------	---------	-----

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition)
- Formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens)
- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, avec les administrés)
- Réalisation d'un travail exceptionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs

7. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts annuel.

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. De prévoir le versement aux agents contractuels
10. En cas d'absence pour raison de santé :
De prévoir que les montants de l'IFSE et du CIA seront attribués au prorata des absences de l'agent mais seront servis en cas d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle.
11. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT est proratisé en fonction du temps de travail effectif
12. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu
13. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Maire,

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PUBLIÉE LE :



Le Maire,
ROUSSELY